



Programme de groupe dans le cadre d'une restructuration (Arrêté royal du 22 avril 2009)

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



Introduction

Introduction

Pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi, les employés licenciés peuvent suivre un programme d'outplacement. Dans cette brochure d'information, sont expliqués l'outplacement et le programme que l'on peut suivre via le FEMB/OBMB. Par la suite, sont détaillés la période de garantie et le suivi des formations pendant l'accompagnement.

Contenu

Qu'est-ce que l'outplacement?

1. Définition
2. Cadre légal

Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?
2. Avantages de l'outplacement via le FEMB/OBMB
3. Qui peut suivre le programme de groupe d'outplacement via le FEMB/OBMB en cas de restructuration?
4. Programme d'outplacement de groupe de Right Management
5. Prix

Garantie

Suivre des formations pendant l'accompagnement en outplacement

Coordonnées
FEMB/OBMB

FEMB/OBMB
Chaussée de Louvain 467
1030 Brussel
www.femb.be

Sarah Peleman
Tel : 02.250.06.17
Mail : sarah.peleman@femb.be

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw
Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12
✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be

Qu'est-ce que l'outplacement?

1. Définition

Afin de démontrer ce que l'on entend par outplacement, nous nous référons à la définition formulée par Federgon.

L'outplacement est vu comme un ensemble de services de conseils et de guidance, fournis pour le compte de l'employeur, dans le but de permettre au travailleur de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

Notez qu'il y a une distinction entre l'obligation légale d'outplacement et l'outplacement sur base volontaire.

2. Cadre légal

Ce paragraphe explique la manière dont le FEMB/OBMB offre un programme d'outplacement, conformément aux dispositions reprises dans l'AR du 22 avril 2009 et détaille également le cadre légal stipulé dans cet AR.

Lorsqu'un employeur fait une restructuration, alors la réglementation à appliquer est celle stipulée dans **l'Arrêté royal du 22 avril 2009 relatif à la politique active lors de restructuration**. Tous les employeurs en restructuration qui emploient plus de 20 personnes, sont obligés de mettre en place une cellule pour l'emploi pour tous les employés licenciés, peu importe leur âge.

Si l'employé a 45 ans ou plus, alors l'outplacement doit compter minimum 60 heures d'accompagnement pendant au moins 6 mois.

Si l'employé a moins de 45 ans, l'outplacement doit compter minimum 30 heures d'accompagnement pendant au moins 3 mois.



Outplacement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?

Le FEMB/OBMB offre les services suivants dans le cadre de l'outplacement:

- Accompagnement en outplacement, exécuté par Right Management
- Consultance en formation, fournie par le FEMB/OBMB, prévue à la fin de la première phase. Les participants ont la possibilité de s'inscrire sans limite et gratuitement à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB
- Inscription et publication optionnelles dans la base de données des emplois vacants du FEMB/OBMB

2. Avantages de l'outplacement via le FEMB/OBMB

- **Qualité:** Le FEMB/OBMB a choisi Right Management pour effectuer l'accompagnement en outplacement compte tenu de leur expérience dans ce domaine. Le FEMB/OBMB garantit un accompagnement qualitatif par Right Management via une évaluation continue du processus d'accompagnement par les participants et un rapport bimensuel de Right Management au FEMB/OBMB. Par ailleurs, un livre de bord a été établi avec des conditions spéciales comme une garantie pour le délai de démarrage de l'accompagnement, l'arrêt temporaire de l'accompagnement au début d'une formation de longue durée, l'offre d'outplacement dans un rayon de 25 km du domicile du participant, etc.
- **Le FEMB/OBMB comme partenaire de formation en outplacement:** L'expérience que le FEMB/OBMB a en matière de formation, ira de paire avec l'accompagnement des participants, pour que leurs besoins en formation puissent être suivis de près. Tous les participants peuvent s'inscrire sans frais et sans limite à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant l'outplacement. Par ailleurs, un moment est prévu pendant l'accompagnement pour qu'une consultance en formation soit fournie par le FEMB/OBMB
- **Prix avantageux :** Suite à un accord sectoriel entre le FEMB/OBMB et Right Management, toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de réductions considérables sur l'accompagnement en outplacement par fourni Right Management

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



3. Qui peut suivre le programme de groupe d'outplacement via le FEMB/OBMB en cas de restructuration?

Le programme d'outplacement et les prix convenus sont destinés à toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB. Ce sont les entreprises et les employés qui appartiennent aux commissions paritaires 209 et 219.

Les employés qui sont licenciés dans le cadre d'une restructuration, peu importe leur âge, peuvent suivre le programme d'outplacement via le FEMB/OBMB. Pour ces employés, il existe une obligation de recevoir une offre d'outplacement et d'y participer. Pour eux, le FEMB/OBMB a prévu un accompagnement de groupe de 60 heures étalé sur 6 mois pour les personnes qui ont 45 ans ou plus, et un accompagnement de 30 heures étalé sur 3 mois pour les personnes de moins de 45 ans.

Le FEMB/OBMB a convenu avec Right Management que lors d'un accompagnement de groupe, l'employé se retrouve toujours dans un groupe constitué uniquement d'employés. Par ailleurs, si un candidat est immédiatement disponible, il a la garantie que l'intake aura lieu endéans les deux semaines après la fin du contrat de travail. La mise en œuvre d'un accompagnement de groupe a lieu endéans les deux mois après la fin du contrat de travail.

Si, dans la cas d'un accompagnement de groupe, il n'y a pas de groupe adapté au statut du participant, Right Management débutera un accompagnement individuel jusqu'à ce qu'un groupe adapté soit disponible.

4. Programme d'outplacement de groupe de Right Management

Pour l'accompagnement en outplacement, nous faisons appel à Right Management vu leur expertise dans le domaine de l'outplacement. Pour les accompagnements, ils souscrivent au code déontologique de Federgon.

Programme de groupe lors de licenciement collectif dans une cellule d'emploi

Programme de groupe lors de licenciement collectif dans une cellule d'emploi

Si une entreprise annonce un licenciement collectif, il y a une politique spécifique d'application conformément l'Arrêté Royale du 22 avril 2009. C'est pourquoi le FEMB/OBMB prévoit de 30 heures d'accompagnement étalé sur 3 mois pour les collaborateurs de moins de 45 ans et 60 heures d'accompagnement étalé sur 6 mois pour les collaborateurs de 45 ans et plus. La trajectoire d'accompagnement est construite en 2 phases:

- Première phase : Assimilation du départ / établissement d'une balance professionnelle / analyse des besoins en formation :
- Deuxième phase: Se préparer à un nouveau travail et l'approche du marché de l'emploi

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Outplacement dans le secteur CP 209 et CP 219

5. Prix

Selon l'accord sectoriel conclu entre Right Management et le FEMB/OBMB, les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent bénéficier de tarifs fort réduits.

PROGRAMME	30h	60h	6 MOIS	12 MOIS
RESTRUCTURATION CELLULE D'EMPLOI (INCL. SESSION D'INFO, PARTICIPATION CELLULE D'EMPLOI, RAPPORTER AU VDAB/FOREM/ACTIRIS) ENTRETIEN INTAKE INCLUS	1.200€	1.800€	N/A	N/A



Garantie

7

Dans un programme d'outplacement selon l'AR du 22 avril 2009, une période garantie de 6 mois est incluse. Cela signifie que lorsqu'un candidat est licencié après l'acceptation d'un nouvel emploi, s'il quitte son nouvel employeur ou s'il arrête son activité en tant qu'indépendant endéans les premiers 6 mois qui suivent son embauche, Right Management reprendra alors sa mission, pour une période équivalente à la durée restante du programme initial.

Suivre des formations pendant l'accompagnement d'outplacement

Lorsqu'un participant décide de suivre une formation de longue durée ou une formation de recyclage, l'accompagnement d'outplacement est suspendu. Si le participant ne trouve pas de travail après avoir suivi des formations, il lui est possible de reprendre l'outplacement s'il le souhaite.

L'accompagnement peut être suspendu pendant maximum 15 mois, pour autant que le FOREM/Actiris et l'ONEM donnent leur accord.

Le participant peut s'inscrire sans frais ni limites à l'offre ouverte de formation du FEMB/OBMB durant son outplacement, comme stipulé ci-dessus.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be